



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 10 décembre 2018 – article L. 5211 – 10 du CGCT)**

DECISION DU PRESIDENT

N° 354-19

**Objet: CONVENTION DE CESSION DE CANALISATIONS D'EAUX USEES AU RESEAU
PUBLIC DU SILA – CONSTRUCTIONS SUR LA COMMUNE D'ALLEVES –
PROPRIETAIRES DES PARCELLES SECTION OB N°761, 763, 764, 765 ET 1032**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n°328-18 du 10 décembre 2018 portant
délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que pour permettre le raccordement de constructions sur la commune
d'Allèves, il convient de procéder à la passation d'une convention avec les
propriétaires des parcelles concernées,

DECIDE

Article 1^{er} – Une convention de cession de canalisations d'eaux usées au réseau
public du SILA est passée avec les propriétaires des parcelles concernées, selon les
modalités suivantes :

- ➔ **Objet** : cession de canalisations d'eaux usées privées ou existantes ou
réalisées au réseau public du SILA pour le raccordement des constructions sur
la commune d'Allèves
- ➔ **Parcelles concernées** : n°761, 763, 764, 765 et 1032, section OB, sur la
commune d'Allèves
- ➔ **Longueur** : 75 mètres environ
- ➔ **Mode de cession** : gratuite


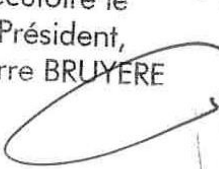
Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Trésorier Municipal,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte lors de la réunion la plus proche du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 31 décembre 2019

Acte reçu à la Préfecture
Le - 3 JAN. 2020
Affiché le - 3 JAN. 2020
Exécutoire le - 3 JAN. 2020
Le Président,
Pierre BRUYERE



**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**

